

STAGE

à Troyes

Lycée Marie de Champagne

F.S. U. jeudi 22 novembre 2018 (9h30-16h30)

F.S. U.



Enseigner, notre défi?

Nos métiers en questions Que signifie faire du « bon travail » ? Quelles difficultés à enseigner en 2018 ?

Catherine Remermier, associée de l'équipe Psychologie du travail et clinique de l'activité du CNAM dirigée par Yves Clot, groupe métier national SNES-FSU;

Yannick Lefebvre, secrétaire académique SNES-FSU académie de Reims

Marthe Léman, groupe métier SNES-FSU

L'autorisation d'absence est de droit, sans perte de salaire ni récupération, si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit <u>avant le 22 octobre 2018</u>.

2d Degré:

L'autorisation d'absence est à faire obligatoirement auprès du chef d'établissement en suivant le modèle ci-dessous. Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de vous inscrire aussi auprès du SNES-FSU Aube (nom, prénom, établissement, présence ou non au repas du midi) par mel : s2aub@reims.snes.edu

Nom, Prénom corps et discipline Établissement

à Mme la Rectrice Sous couvert de M. le Principal / Proviseur Établissement

Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le 22 novembre 2018 toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale.

Ce stage aura lieu à Troyes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Date et signature

1er Degré:

L'autorisation d'absence est à envoyer sous couvert de votre IEN au DASEN.

Modèle d'autorisation d'absence et formulaire d'inscription auprès du SNUIpp-FSU Aube sur le site du SNUIpp-FSU Aube.

http://10.snuipp.fr/spip.php?article810